PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2024

Présents : MM. Benoît LUTGEN, Bourgmestre-Président;
Philippe COLLIGNON, Mme Françoise WELES-GEORGES, Bertrand MOINET, Mme Karin STILMANT et Jean-Pol BESSELING - Échevins;
Philippe LEPINOIS, Melle Jessica MAYON, Mme Cindy COBRAIVILLE, Jacques LOUIS, Frédéric WELSCHEN, Ludovic MOINET, Mme Carine DE GREEF, Stany ROSSION, Michel STAES, Nicolas GERARDY, Frédéric LAMBERT, Florian BAIKRICH, Melle Chloé MAUXHIN, Melle Aude HENRION, Patrick PIERRET et Mme Patricia SIBRET - Conseillers;
Kévin GUEIBE - Directeur général.

Excusés : Melle Gaëlle FALISSE, Ziad EL HUSSEINI et Philippe DOUCET.

La séance publique est ouverte à 20 h 00'.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Albert MOXHET, Ecrivain-journaliste theutois et Citoyen d'honneur du musée en Piconrue, décédé le 10 mai 2024.

1. Procès-verbal de la séance antérieure – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 13 novembre 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024 a été déposé au Secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance ;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 avril 2024.

2. Rapport d'activités communal 2023 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre IIII du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activités relatif aux différentes missions des services communaux pour l'année 2023.

Monsieur Ziad EL HUSSEINI et Madame Gaëlle FALISSE entrent en séance respectivement à 20 h 13’ et à 20 h 22’.

3. Compte communal 2023 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu les situations de caisse établies trimestriellement ;

Vu le boni dégagé au compte 2023, à savoir 1.697.864,78 euros pour l'exercice propre ;

Vu la situation à la hausse des cotisations de responsabilisation, des frais de personnel ;

Vu les surcoûts liés à l'inflation, aux délais de subsidiation, aux augmentations des honoraires, à la durée de gestion des dossiers PIC entre l'estimation et l'aboutissement de ceux-ci ;

Vu l'obtention d'une subvention de 66.454,00 euros dans le cadre du droit de tirage pour la plantation de ligneux indigènes ;

Attendu que ces dépenses relèvent du service extraordinaire ;

Attendu que conformément à l’article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l’article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	158.230.106,51 €	158.230.106,51 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	27.436.623,58 €	29.498.821,77 €	2.062.198,19 €
Résultat d'exploitation (1)	33.801.883,38 €	37.474.191,09 €	3.672.307,71 €
Résultat exceptionnel (2)	2.811.762,81 €	1.048.802,84 €	-1.762.959,97 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**36.613.646,19 €**	**38.522.993,93 €**	**1.909.347,74 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	33.796.603,80 €	9.036.790,47 €
Non Valeurs (2)	146.518,33 €	0,00 €
Engagements (3)	30.726.281,82 €	22.365.218,01 €
Imputations (4)	29.730.617,25 €	9.200.284,17 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.923.803,65 €	-13.328.427,54 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.919.468,22 €	-163.493,70 €

Article 2 : D'approuver les situations de caisse trimestrielles de l'année 2023.

Article 3 : De valider la dotation aux provisions pour risques et charges du montant de 892.000,00 euros.

Article 4 : De valider le prélèvement du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire du montant de 1.066.454,00 euros.

4. ADL : compte 2023 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agence de Développement Local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juillet 2007 et notamment le chapitre II, Gestion ;

Vu la décision du Collège Provincial du 13 septembre 2007 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté de Régent du 18 juin 1946 relatif à la Régie communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 02 février 2020, renouvelant l'agrément de l'ADL de Bastogne pour un durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 avril 2024, que la Directrice financière a rendu un avis positif en date du 30 avril 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les comptes annuels 2023 de l'Agence de Développement Local, comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	194.545,44	194.545,44

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant			
Résultat d'exploitation (1)	342.455,17	342.481,00	25,83
Résultat exceptionnel (2)	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (1+2)	342.455,17	342.481,00	25,83

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. <u>Budget communal 2024 – Modifications budgétaires n° 1 : services ordinaire et extraordinaire – Approbation.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Comité de Direction s'est concerté sur le projet de MB 1 le 23 avril 2024 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance ;

DECIDE :

D'approuver par vingt-trois voix pour et une abstention : (Madame Jessica MAYON) les modifications budgétaires n°1 du budget ordinaire et extraordinaire 2024, comme suit :

Tableau récapitulatif

Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	30.231.610,14
Dépenses totales exercice proprement dit	30.226.485,32
Boni / Mali exercice proprement dit	5.124,82
Recettes exercices antérieurs	3.010.094,49
Dépenses exercices antérieurs	1.082.633,79
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	33.241.704,63
Dépenses globales	31.309.119,11
Boni / Mali global	1.932.585,52

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

6. Acquisition d'un entrepôt sis rue de la Fagne d'Hi, 4 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Bastogne est propriétaire d'un entrepôt sis Rue de la Fagne d'Hi, n° 6 au zoning I de Bastogne ;

Considérant que l'entrepôt contigu appartenant à la SRL « GMM IMMO », ayant son siège à 6640 VAUX-SUR-SURE, rue de Marche, 50, numéro BCE 0861.745.030 est mis en vente par l'étude TONDEUR et que la Commune de Bastogne est à la recherche d'espace de stockage supplémentaire pour le milieu associatif, les collections muséales ou pour ses propres besoins ;

Considérant les négociations intervenues entre les parties ;

Vu le rapport d'expertise réalisé par le géomètre-expert immobilier Monsieur Vivian MARECHAL en date du 10 janvier 2024 ;

Vu le projet d'acte du Notaire TONDEUR qui restera annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant de la dépense est inscrit à la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant que cette acquisition est faite sous la condition de l'approbation de la modification budgétaire n° 1 ;

Vu la transmission du dossier pour avis de légalité à la Directrice financière en date du 06 mai 2024 ;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière en date du 6 mai 2024 sur l'avis de légalité n° 2024.73 et annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'acquérir le bien cadastré Commune de Bastogne – Deuxième Division – Bastogne : un bien repris au cadastre comme « Atelier », situé à Bastogne, rue de la Fagne d'Hi, 4, cadastré selon titre et selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, Section C, numéro 1045 P2 P0000, pour une contenance de dix ares dix-sept centiares (10a17ca) - Revenu cadastral non indexé : 85 euros et 1.225 euros, appartenant à la SRL « GMM IMMO », ayant son siège à 6640 VAUX-SUR-SURE, rue de Marche, 50, numéro BCE 0861.745.030, pour le prix principal de 375.000,00 euros, et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte du Notaire TONDEUR qui restera annexé à la présente délibération.

Article 2 : De financer l'acquisition par emprunt.

Article 3 : De reconnaître le caractère d'utilité publique à la présente opération.

7. Concession de travaux pour le développement d'une infrastructure de padel sur le site de Renval – Approbation du cahier des charges et de l'estimation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions et notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Attendu que depuis le 4 septembre 2023, la gestion de la partie du site de tennis de Renval appartenant à IDELUX Projets publics (parcelle cadastrée Bastogne, 1ère Division, Section E, n ° 1405T) a été confiée à Monsieur Julien FONTAGNERE pour une durée de 5 ans via une concession de services ;

Attendu que la parcelle cadastrée Bastogne, 1ère Division, Section E, n° 1381K2 sur laquelle se trouvent les terrains de tennis extérieurs appartient à la Commune de Bastogne ;

Attendu que la gestion des quatre terrains de tennis extérieurs en terre battue a été concédé par la Commune à l'ASBL Royal Tennis Club de Bastogne qui en assure l'exploitation et l'entretien jusqu'au 1er septembre 2040 ;

Attendu qu'afin de permettre une redynamisation globale du site, il est envisagé de conclure une concession de travaux visant à principalement à développer l'activité de padel ;

Attendu que la conclusion de cette concession de travaux nécessitera de trouver préalablement des accords avec Monsieur FONTAGNERE et l'ASBL Royal Tennis Club de Bastogne ;

Attendu que la concession de travaux d'un montant estimatif de 15.316.314,05 euros, HTVA, porte sur la construction d'au moins trois terrains de padel indoor sur le site, le financement des travaux nécessaires à l'activité, leur mise en œuvre et l'exploitation de l'établissement, en ce compris les terrains de tennis intérieurs et la cafétéria ;

Attendu que la concession sera conclue pour une durée maximale de 30 années, à convenir au regard du temps nécessaire au concessionnaire pour recouvrer les investissements prévus pour l'exécution de la concession ainsi que pour obtenir un retour sur les capitaux investis ;

Attendu qu'IDELUX Projets publics et la Commune de Bastogne sont tous deux pouvoirs adjudicataires et qu'IDELUX Projets publics est désigné pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que la conclusion d'un contrat de concession avec un partenaire privé permettra de répondre au mieux à ces attentes ;

Considérant qu'aux regards de la maîtrise foncière sur le site, un cahier spécial des charges avec deux pouvoir concédants doit être rédigé ;

Vu le cahier spécial des charges, en annexe, rédigé par IDELUX ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la concession de travaux pour le développement d'une infrastructure de padel sur le site de Renval au montant estimatif de 15.316.314,05 euros, HTVA.

8. <u>Plan Communal de Développement Rural : aménagement de places de village.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2020 relative à l'attribution du marché "PCDR - Aménagement places de village - Mission d'auteur de projet", au Service Technique Provincial, Square Albert I, n°1 - 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-094 relatif au marché "PCDR - Aménagement de places de village" établi par l'auteur de projet Service Technique Provincial, Square Albert I, n°1 - 6700 ARLON ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches, à savoir :

- Tranche ferme : Harzy - Benonchamps - Neffe - Tranche ferme, estimée à 51.500,00 euros, hors TVA ou 62.315,00 euros, 21% TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle : Bras - Tranche conditionnelle n°1, estimée à 27.065,00 euros, hors TVA ou 32.748,65 euros, 21% TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle : Villers-La-Bonne-Eau - Tranche conditionnelle n°2, estimée à 36.675,00 euros, hors TVA ou 44.376,75 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 115.240,00 euros, hors TVA ou 139.440,40 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 12407/72160 (projet n°20240009) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 avril 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2024.67 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-094 et le montant estimé du marché "PCDR - Aménagement de places de village", établis par l'auteur de projet Service Technique Provincial, Square Albert I, n°1 - 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.240,00 euros, hors TVA ou 139.440,40 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 12407/72160 (projet n°20240009).

9. <u>Remplacement abribus – Année 2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune poursuit le renouvellement des abribus vétustes ou détériorés ;

Considérant que la demande de subsidiation est sollicitée auprès du TEC Namur/Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ;

Considérant que la fréquentation des arrêts de bus détermine la subsidiabilité des abribus ;

Considérant qu'une convention sera établie entre le TEC et la commune pour les abribus pris en compte par la subsidiation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-042 relatif au marché "Remplacement abribus 2024" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.300,00 euros, hors TVA ou 151.613,00 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42101/74152 (projet n° 20240015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n° 2024.61 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-042 et le montant estimé du marché "Remplacement abribus 2024", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.300,00 euros, hors TVA ou 151.613,00 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42101/74152 (projet n° 20240015).

Article 4 : De solliciter l'établissement de la convention de subsidiation d'abribus auprès de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse, n° 96 - 5100 JAMBES, en collaboration avec le TEC Namur/Luxembourg.

10. <u>Rénovation de voirie Luzery-Mardasson : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P04 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI – Luzery-Mardasson" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 166.110,00 euros, hors TVA ou 200.993,10 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 février 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n° 2024.29 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P04 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI – Luzery-Mardasson", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 166.110,00 euros, hors TVA ou 200.993,10 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030).

11. Rénovation voirie Lutrebois-Remoifosse : Plan d'Investissement Communal - PIMACI 2022-2024.

a) Approbation du cahier spécial des charges.

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P10 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Lutrebois-Remoifosse" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 819.712,42 euros, hors TVA ou 991.852,03 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2024.43 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P10 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Lutrebois-Remoifosse", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 819.712,42 euros, hors TVA ou 991.852,03 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030).

12. <u>Rénovation voirie Al-Hez : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P11 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Al-Hez" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 612.646,30 euros, hors TVA ou 741.302,02 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2024.44 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P11 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Al-Hez", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 612.646,30 euros, hors TVA ou 741.302,02 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030).

13. <u>Rénovation voirie Foy-Bizory : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) **Approbation du cahier spécial des charges.**
b) **Choix du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P12 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Foy-Bizory" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 293.762,50 euros, hors TVA ou 355.452,63 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2024.45 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P12 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Foy-Bizory", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 293.762,50 euros, hors TVA ou 355.452,63 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030).

14. Rénovation voirie Senonchamps vers la Chaussée Romaine : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.

a) **<u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>**
b) **<u>Choix du mode de passation du marché.</u>**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P07 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Senonchamps vers Chaussée Romaine" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 309.633,20 euros, hors TVA ou 374.656,17 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n° 2024.34 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P07 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Senonchamps vers Chaussée Romaine", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.633,20 euros, hors TVA ou 374.656,17 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030).

15. <u>Rénovation voirie Marvie vers les écuries de la Californie : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P08 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Marvie vers les écuries de la Californie" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 604.992,50 euros, hors TVA ou 732.040,93 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2024.41 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P08 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Marvie vers les écuries de la Californie", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 604.992,50 euros, hors TVA ou 732.040,93 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030).

16. <u>Rénovation voirie Foy-Noville-Rachamps : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P13 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Foy-Noville-Rachamps" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.806,83 euros, hors TVA ou 147.386,26 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n° 2024.46 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P13 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Foy-Noville-Rachamps", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.806,83 euros, hors TVA ou 147.386,26 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030).

17. <u>Rénovation de voirie Fagnoux-Cobru : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P14 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Fagnoux-Cobru" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.076,83 euros, hors TVA ou 49.702,96 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mars 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n° 2024.47 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P14 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Fagnoux-Cobru", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.076,83 euros, hors TVA ou 49.702,96 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030).

18. <u>Rénovation voirie Lutremange-Villers-La-Bonne-Eau : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-P15 relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Lutremange - Villers-La-Bonne-Eau" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 265.358,50 euros, hors TVA ou 321.083,79 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030.2024) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2024, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n° 2024.64 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-P15 et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Lutremange - Villers-La-Bonne-Eau", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 265.358,50 euros, hors TVA ou 321.083,79 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n°20230030.2024).

19. <u>Rénovation voirie Moinet : Plan d'Investissement Communal – PIMACI 2022-2024.</u>

a) <u>Approbation du cahier spécial des charges.</u>

b) <u>Choix du mode de passation du marché.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 5601CSC01B relatif au marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Moinet" établi par les services Techniques pour la partie voirie et par IDELUX-Eau/la SPGE pour la partie égouttage ;

Considérant que le montant estimé par les services Techniques pour la partie voirie de ce marché conjoint s'élève à 82.210,15 euros, hors TVA ou 99.474,28 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé par IDELUX-Eau/la SPGE pour la partie égouttage de ce marché conjoint s'élève à 312.652,75 euros, hors TVA ou 378.309,83 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché conjoint s'élève à 394.862,90 euros, hors TVA ou 477.784,11 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée à la partie voirie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030.2024) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2024, le Directeur financier a rendu l'avis de légalité n°2024.66 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 5601CSC01B et le montant estimé du marché "Bastogne - PIC 2022-2024 PIMACI - Moinet", établis par les services Techniques pour la partie voirie et par IDELUX-Eau/la SPGE pour la partie égouttage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé par les services Techniques pour la partie voirie de ce marché conjoint s'élève à 82.210,15 euros, hors TVA ou 99.474,28 euros, 21% TVA comprise. Le montant estimé par IDELUX-Eau/la SPGE pour la partie égouttage de ce marché conjoint s'élève à 312.652,75 euros, hors TVA ou 378.309,83 euros, 21% TVA comprise. Le montant global estimé de ce marché conjoint s'élève à 394.862,90 euros, hors TVA ou 477.784,11 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De céder la maîtrise d'ouvrage et la passation du marché de ce dossier à IDELUX-Eau/la SPGE.

Article 3 : De financer la dépense liée à la partie voirie par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous l'article 42133/73560 (projet n° 20230030.2024).

Article 4 : De financer la dépense liée à la partie égouttage par parts participatives après le décompte final qui sera établi par la SPGE.

20. <u>Engagement contractuel : fixation des conditions, de la description de fonction et de la procédure pour l'engagement d'un(e) employé(e) bachelier spécifique pour le service Relations publiques et Évènements</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivants ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal ;

Considérant que cet engagement sera prévu au plan d'embauche 2025 pour entrer en fonction en janvier 2025 ;

Considérant que cet engagement se justifie pour garantir la continuité des services publics, où des compétences certaines et immédiates dans la fonction sont indispensables pour mener à bien les missions ;

Vu qu'un avis de légalité a été sollicité à la Directrice financière, en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité demandé en date du 15 avril 2024 ; que la Directrice financière remet l'avis de légalité n° 2024.62 en date du 25 avril 2024 ;

Vu les avis demandés aux différentes organisations syndicales le 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis de la SLFP reçu en date du 15 avril 2024, de la CGSP en date du 12 avril 2024 et de la CSC reçu en date du 8 mai 2024 ;

Vu l'avis préalable demandé à l'autorité de tutelle et l'avis reçu en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que l'emploi est ouvert à tout public ;

DECIDE à l'unanimité :

De valider les conditions suivantes pour l'engagement d'un(e) employé(e) bachelier spécifique pour le service Fêtes et Manifestations à l'échelle B1, à savoir :

1. Conditions générales :

Nul ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions suivantes :

1) être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
2) avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3) jouir des droits civils et politiques;
4) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5) satisfaire aux lois sur la milice;
6) justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
7) être âgé de 18 ans au moins;
8) être porteur du diplôme en rapport avec l'emploi à conférer ;
9) réussir un examen ;

2. Conditions particulières :

Pour être invité(e) aux épreuves de sélection, tout(e) candidat(e) doit respecter ces conditions :

- Posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (à orientation tourisme ou communication) ;
- Utiliser des langues étrangères telles que l'anglais et le néerlandais de manière fluide tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Disposer d'une expérience dans un secteur touristique, d'évènementiel, d'organisation de manifestations patriotiques est un sérieux atout ;

3. Missions (liste non exhaustive)

En tant que bachelier spécifique pour le service Relations publiques et Évènements, vous serez amené(e) à gérer l'organisation administrative et logistique des évènements culturels, sportifs, ludiques et des commémorations organisées par la Commune, ainsi que venir en appui à la cellule Achats et Ainés pour la gestion quotidienne.

4. Tâches principales (liste non exhaustive) :

Pour le service Relations publiques et Évènements :

- Organiser et gérer les manifestations et évènements organisés par la Commune, patriotiques ou non tels que le Memorial Day, la Foire aux noix, l'hommage aux soldats français, la MESA, la réception du nouvel an du personnel, les inaugurations des kermesses, les journées du patrimoine, et beaucoup d'autres.
- Créer des dossiers pour l'octroi de subsides et appels à projets ainsi que pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations ;

- Assurer les contacts avec les différentes associations patriotiques belges et étrangères, ainsi que les ambassades, les fraternelles extérieures, le SPF Défense, la Maison Royale, la base US de Chièvres ;
- Assurer l'accueil lors des évènements/manifestations, des autorités belges et étrangères ;
- Organiser les inaugurations des infrastructures et monuments communaux ;
- Effectuer un état des lieux annuel des différents sites et monuments historiques et en assurer le suivi ;
- Gérer les réceptions qui ont lieu, dans le cadre des organisations patriotiques et non patriotiques, au sein des bâtiments communaux ;
- Organiser les voyages de mémoires proposés par la Ville et y participer.

En appui aux services Achats, Sports et Ainés :

- Gérer les stocks et lancer un marché public le cas échéant ;
- Organiser le voyage annuel des ainés et y participer ;
- Organiser des évènements sportifs tels que les Legend Boucles, Liège-Bastogne-Liège, ainsi que d'autres organisations sportives ponctuelles ;
- Gérer l'octroi de subsides aux clubs et associations ;

5. Compétences (liste non exhaustive) :

Ces compétences sont nécessaires pour mener à bien les missions liées au poste :

- Maitriser les logiciels de bureautique (word, excel, outlook, powerpoint) ;
- Communiquer aisément à l'écrit et à l'oral, en français ainsi qu'en anglais et néerlandais ;
- Disposer de bonnes qualités rédactionnelles et orthographiques ;
- Disposer d'une bonne gestion du stress et des imprévus ;
- Faire preuve d'autonomie, d'une excellente organisation et de rigueur ;
- Planifier, organiser et adapter son travail en tenant des différentes tâches attribuées et des délais imposés ;
- Faire preuve de discrétion et de réserve dans l'exercice de sa fonction (déontologie) ;
- S'adapter à une grande variété de situations et s'assurer de la bonne compréhension du message par l'interlocuteur ;
- Être flexible et faire preuve de disponibilité ;

6. Sélection :
    1. Épreuve écrite portant sur les connaissances générales du lieu de travail ainsi que sur les matières à connaitre pour assurer à ce poste. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir 60%.
    2. Épreuve orale destinée à apprécier la maturité, la motivation et l'aptitude du/de la candidat(e) pour le poste. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir 60%.

Les candidat(e)s ayant satisfait à l'épreuve de sélection (60% au moins) seront versé(e)s dans une réserve de recrutement.

La durée de validité de cette réserve est de deux ans renouvelable une fois.

7. Commission de sélection :

- Le Directeur général ;
- Un agent du service GRH ;
- Un(e) Echevin ;
- Un(e) membre de la minorité ;

Le secrétariat sera assuré par un agent des ressources humaines.
Toute organisation syndicale représentative a le droit de déléguer un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'AR du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

8. Grade/échelle de recrutement/type de contrat/temps de travail :

- Emploi contractuel employé
- CDI
- Temps plein 38H /semaine
- Échelle barémique B1

9. Modalités de candidatures :

Votre dossier de candidature est à adresser au Collège Communal, rue du Vivier, 58 à 6600 BASTOGNE, par courrier recommandé à la poste, ou remis en main propre contre accusé de réception au Secrétariat général pour le **…**, le cachet de la poste ou de l'accusé de réception faisant foi.
Le dossier devra obligatoirement contenir :

- Un CV et une lettre de motivation ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Une copie du diplôme requis ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins d'un mois ;
- Toute attestation d'expérience utile pour le poste ;

10. Diffusion :

Appel public
De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

21. Quartier latin – Résiliation et constitution d'un droit de superficie – Secteur Développement d'Equipements Touristiques à Bastogne – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par acte du 11 décembre 2003 du Comité d'acquisition d'immeubles à Neufchâteau, le Séminaire Diocésain de Namur, a cédé à la Ville de Bastogne, le bien immeuble cadastré Ville de Bastogne, première Division, Section E, parties de parcelle bâtie 1602 B / 02 correspondant aux lots repris au plan dressé par le Géomètre-Expert Monsieur Luc CAPRASSE en date du 18 avril 2003 :

- Lot 1 : le parking sud-ouest, sis à front de la Rue Pierre Thomas, d'une superficie de cinq ares septante-quatre centiares (05a 74ca) ;
- Lot 2 : le bâtiment administratif dénommé « Aile Van Geluwe » et son assiette, d'une superficie de quatre ares cinquante-quatre centiares (04a 54ca) ;
- Lot 3 : le Jardin d'Honneur, d'une superficie de quinze ares cinq centiares (15a 05ca) ;
- Lot 4 : la salle dite « salle Jean XXIII », incorporée dans un bâtiment de plus grande importance ;
- Lot 5 : « le Foyer », d'une superficie de quatre-vingt-sept centiares (87ca) ;
- Lot 6 : la cour extérieure, d'une superficie de soixante centiares (60ca) ;

- Lot 7 : la mitoyenneté du mur de la façade sud du bâtiment restant dans le patrimoine du propriétaire et affectée au musée Piconrue.

Considérant que par acte du 18 juin 2004, la Commune de Bastogne a concédé, au profit d'IDELUX pour une période de 20 ans dans le cadre de la création du Secteur pôle touristique du Quartier Latin à Bastogne un droit de superficie sur les biens suivants repris au plan dressé par le géomètre-expert Monsieur Luc CAPRASSE en date du 18 avril 2003 :

- Lot 1 : le parking sud-ouest, sis à front de la Rue Pierre Thomas, d'une superficie de cinq ares septante-quatre centiares (05a 74ca) ;
- Lot 2 : le bâtiment administratif dénommé « Aile Van Geluwe » et son assiette, d'une superficie de quatre ares cinquante-quatre centiares (04a 54ca) ;
- Lot 3 : le Jardin d'Honneur, d'une superficie de quinze ares cinq centiares (15a 05ca) ;
- Lot 4 : la salle dite « salle Jean XXIII », incorporée dans un bâtiment de plus grande importance ;
- Lot 5 : « le Foyer », d'une superficie de quatre-vingt-sept centiares (87ca) ;
- Lot 6 : la cour extérieure, d'une superficie de soixante centiares (60ca) ;
- Lot 7 : la mitoyenneté du mur de la façade sud du bâtiment restant dans le patrimoine du propriétaire et affectée au musée Piconrue.

Vu l'obligation FEDER imposant une utilisation/exploitation du site pendant 15 ans via le bénéficiaire du subside (« Secteur ») et vu que l'acte du 18 juin 2004 prévoit une faculté de prolongation jusqu'au 15 mai 2031 au plus tard, IDELUX sollicite pour le Secteur « Développement d'équipements touristiques à Bastogne » une modification et une prolongation du droit de superficie pour lesdits bâtiments, qui arrive à échéance le 22 juin 2024 ;

Considérant le souhait d'y intégrer la parcelle liée au « Monument aux Morts » (Bastogne, 1ère Division, Section E, n° 1604 2) ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 21 décembre 2023 ;

Vu le projet d'acte de résiliation et constitution d'un droit de superficie du Notaire DEMBLON ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De renoncer sans indemnité au droit de superficie constitué par acte du 18 juin 2004 au profit de la société coopérative "IDELUX – Projets Publics", ayant son siège à 6700 ARLON, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98, numéro BCE 0832.382.635, pour compte du Secteur Développement d'Equipements Touristiques à Bastogne, sur les biens suivants :

Un ensemble immobilier sis à front de la Place Saint-Pierre, 24, paraissant cadastré selon extrait cadastral délivré le vingt février deux mille vingt-quatre Section E, numéros 1602/02 E P0000, musée, pour vingt-cinq ares quarante-deux centiares (25a 42ca), 1602/02 F P0001, entité privative, 1602/02 G P0000, musée pour quatre-vingt-sept centiares (87ca) et 1602/02 H P0000, cour, pour soixante centiares (60ca), plus amplement décrit dans

l'acte reçu par Monsieur Claude GIRS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau, le 7 novembre 2003 :

A. Dans les parcelles paraissant cadastrées Section E, numéros 1602/02 E P0000, musée, pour vingt-cinq ares quarante-deux centiares (25a 42ca), 1602/02 F P0000 pour une contenance de six ares vingt-neuf centiares (6a 29ca), 1602/02 G P0000, musée pour quatre-vingt-sept centiares (87ca) et 1602/02 H P0000, cour, pour soixante centiares (60ca) :

- Lot 1 : le parking sud-ouest, sis à front de la Rue Pierre Thomas, d'une superficie de cinq ares septante-quatre centiares (05a 74ca) repris aux plans 1 et 2 hachurés de teinte bleu foncé au plan dont question ci-après ;
- Lot 2 : le bâtiment administratif dénommé « Aile Van Geluwe » et son assiette, d'une superficie de quatre ares cinquante-quatre centiares (04a 54ca) repris sous hachurés de teinte bleu clair aux plans 1, 3, 5, 6 et 7 dont question ci-après ;
- Lot 3 : le Jardin d'Honneur, d'une superficie de quinze ares cinq centiares (15a 05ca) repris sous teinte jaune aux plans 1 et 8 dont question ci-après ;
- Lot 4 : la salle dite « salle Jean XXIII », incorporée dans un bâtiment de plus grande importance ; comprenant :
  - trois mille trois cent quatre-vingts/10.000èmes (3.380/10.000èmes) des parties communes y compris le terrain d'assiette de la salle Jean XXIII d'une superficie de six ares vingt-neuf centiares (6a 29ca)
  - le sous-sol
  - le rez-de-chaussée étant la salle proprement dite et son balcon

tel que le lot 4 est figuré sous hachuré de teinte rose au plans 1, 11, 12 et 13 dont question ci-après ;

- Lot 5 : « le Foyer », ses caves et son assiette d'une superficie de quatre-vingt-sept centiares (87 ca) sous hachurés de teinte orange aux plans 1 et 10 dont question ci-après ;
- Lot 6 : la cour extérieure, d'une superficie de soixante centiares (60ca) sous hachurés de teinte rouge aux plans 1 et 9 dont question ci-après ;

B. Dans la parcelle paraissant cadastrée selon titre Section E, numéros 1605/02A pour une contenance de sept ares cinquante-deux centiares (7a 52ca) et selon cadastre actuel Section E, numéro 1605/02 B P0000, pour une superficie totale de sept ares quarante-trois centiares (7a 43ca) :

- Lot 7 : la mitoyenneté du mur de la façade SUD affecté au Musée Piconrue d'une superficie de huit centiares quatre-vingt-trois décimètres carrés (8ca 83dm²) ; tel que figuré sous hachuré de teinte verte aux plans 1 et 2 dont question ci-après ; ce mur jouxte le lot numéro 1.

Article 2 : De constituer à titre gratuit un droit de superficie d'une durée de 20 ans prorogeable au profit la société coopérative "IDELUX – Projets Publics", ayant son siège à 6700 ARLON, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98, numéro BCE 0832.382.635, pour compte du secteur développement d'équipements touristiques, sur les biens suivants :

1. Un ensemble immobilier sis à front de la Place Saint-Pierre, 24, paraissant cadastré selon extrait cadastral délivré le vingt février deux mille vingt-quatre section E numéros 1602/02 E P0000, musée, pour vingt-cinq ares quarante-deux centiares (25a 42ca), 1602/02 F P0001, entité privative, 1602/02 G P0000, musée pour quatre-vingt-sept centiares (87ca) et 1602/02 H P0000, cour, pour soixante centiares (60ca), plus amplement décrit dans l'acte reçu par Monsieur Claude GIRS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau, le sept novembre deux mille trois:

A. Dans les parcelles paraissant cadastrées Section E, numéros 1602/02 E P0000, musée, pour vingt-cinq ares quarante-deux centiares (25a 42ca), 1602/02 F P0000 pour une contenance de six ares vingt-neuf centiares (6a 29ca), 1602/02 G P0000, musée pour quatre-vingt-sept centiares (87ca) et 1602/02 H P0000, cour, pour soixante centiares (60ca) :

- Lot 1 : le parking sud-ouest, sis à front de la Rue Pierre Thomas, d'une superficie de cinq ares septante-quatre centiares (05a 74ca) repris aux plans 1 et 2 hachurés de teinte bleu foncé au plan dont question ci-après ;
- Lot 2 : le bâtiment administratif dénommé « Aile Van Geluwe » et son assiette, d'une superficie de quatre ares cinquante-quatre centiares (04a 54ca) repris sous hachurés de teinte bleu clair aux plans 1, 3, 5, 6 et 7 dont question ci-après *;*
- Lot 3 : le Jardin d'Honneur, d'une superficie de quinze ares cinq centiares (15a 05ca) repris sous teinte jaune aux plans 1 et 8 dont question ci-après ;
- Lot 4 : la salle dite « salle Jean XXIII », incorporée dans un bâtiment de plus grande importance ; comprenant :
  - trois mille trois cent quatre-vingts/10.000èmes (3.380/10.000èmes) des parties communes y compris le terrain d'assiette de la salle Jean XXIII d'une superficie de six ares vingt-neuf centiares (6a 29ca)
  - le sous-sol
  - le rez-de-chaussée étant la salle proprement dite et son balcon

tel que le lot 4 est figuré sous hachuré de teinte rose au plans 1, 11, 12 et 13 dont question ci-après ;

- Lot 5 : « le Foyer », ses caves et son assiette d'une superficie de quatre-vingt-sept centiares (87ca) sous hachuré de teinte orange aux plans 1 et 10 dont question ci-après ;
- Lot 6 : la cour extérieure, d'une superficie de soixante centiares (60ca) sous hachuré de teinte rouge aux plans 1 et 9 dont question ci-après ;

B. Dans la parcelle paraissant cadastrée selon titre Section E, numéros 1605/02A pour une contenance de sept ares cinquante-deux centiares (7a 52ca) et selon cadastre actuel Section E, numéro 1605/02 B P0000, pour une superficie totale de sept ares quarante-trois centiares (7a 43ca) :

- Lot 7 : <u>la mitoyenneté du mur</u> de la façade SUD affecté au Musée Piconrue d'une superficie de huit centiares quatre-vingt-trois décimètres carrés (8ca 83dm²) ; tel

que figuré sous hachurés de teinte verte aux plans 1 et 2 dont question ci-après ; ce mur jouxte le lot numéro 1.

2. La parcelle cadastrée Ville de Bastogne – 1ère Division – Bastogne, un monument, à savoir le « Monument aux Morts », sis rue Gustave-Delperdange, 3 +, paraissant cadastré selon extrait cadastral délivré le vingt février deux mille vingt-quatre Section E, numéro 1604/02 P0000 pour une contenance d'un are nonante centiares (1a 90ca).

Article 3 : D'approuver le projet d'acte de résiliation et de constitution d'un droit de superficie ainsi que toutes ses clauses et conditions, dressé par le Notaire DEMBLON, et qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 : De reconnaître le caractère d'utilité publique à la présente opération.

22. Demande d'autorisation permanente d'emploi de remorques ANPR (système de reconnaissance des plaques d'immatriculation) semi-mobiles – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment l'article 25/4 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 (caméra de surveillance fixe) article 5, §2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance (déclaration des caméras de surveillance existantes et nouvelles sur www.declarationcamera.be au plus tard le 25 mai 2020) ;

Vu l'Arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'Arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (adaptation des pictogrammes des caméras de surveillance existantes et nouvelles pour le 11 décembre 2018 au plus tard) ;

Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement du 29 juin 2023, établi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, article 2.1 (cette circulaire n'est pas abrogée après les changements législatifs de 2018) ; une analyse d'impact relative à la protection des données est jointe à ce dossier préparatoire (en application de l'article 35.3.c du RGPD) ;

Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police Centre Ardenne du 19 septembre 2023 (Réunion des mandataires policiers de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg);

Considérant que la commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Considérant que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés sur lesdites installations (remorques strippées avec logo caméra) afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;

Considérant que la Police Fédérale est la détentrice de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées (indépendamment des personnes désignées qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et peuvent visualiser les images) ;

Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants : sécurisation d'événements d'ampleur et réalisation de contrôles divers ;

Considérant l'explication donnée par le Bourgmestre et le Chef de corps ;

Considérant que le Conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire (la durée de validité n'est requise que pour l'installation et l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire, le périmètre peut porter sur la totalité du territoire de la commune lors de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : Le Conseil communal remet un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans des lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune.

Article 2 : Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est délivré à titre permanent.

Article 3 : Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 4 : La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

23. Subsides exceptionnels – Octroi.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur le même objet ;

Attendu que les subventions sollicitées sont de nature à promouvoir l'intérêt général et à satisfaire aux besoins de la population de la commune de Bastogne ;

Vu les frais engendrés par ces différentes organisations ou manifestations ;

Vu les crédits budgétaires prévus au budget 2024 ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer des subsides exceptionnels pour un montant total de 7.000,00 euros aux associations suivantes :

- **562/33202 – Subsides Promotion – Evènement – Crédit disponible : 5.750,00 euros**
  - Chibawi - Organisation American Cover : 1.000 euros
  - Les Foyans de Champs - Organisation d'une journée familiale : 1.000 euros
  - CDJ Bourcy-Oubourcy-Michamps – Kermesse – Organisation concert : 1.000 euros
  - CDJ Foy - Kermesse - Organisation concert : 1.000 euros
- **761/33202 – Subsides Jeunesse-Comités-Amicales – Crédit disponible : 590,00 euros**
  - Les Festis - Nouveau groupement carnavalesque : 500 euros
- **763/33202 – Autres subsides – Crédit disponible : 33.227,00 euros**
  - Les Flopys Girls - Achat de nouvelles tenues : 1.000 euros
  - Black Storm Tunin - 20ème anniversaire : 250 euros
  - Le Pinceau qui Court - Organisation stage d'été : 500 euros
  - Université de Namur - Projet "Loup, qui es-tu ?" : 250 euros
  - ASBL Refuge FIMBA : 500 euros

24. Rapport de rémunération – Année 2024 – Exercice 2023 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1er et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunérations écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
    a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
    b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'à défaut de modèle de rapport, les informations que doit contenir ce rapport seront communiquées dans des documents séparés ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et des Commissions communales perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les Commissions communales ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Bastogne pour l'exercice 2023 composé des documents suivants :

a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2024, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Article 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

25. Union des Villes et Communes de Wallonie : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la convocation datée du 11 avril 2024 reçue par courriel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 21 mai 2024, à 9 heures, en présentiel, dans les locaux de La Bourse, Place d'Armes - 5000 NAMUR ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie par un délégué ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie du 21 mai 2024 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2023, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.
- Approbation des Comptes 2023 et du rapport de gestion.
  - Présentation
  - Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises).
  - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- Budget 2024.

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, qui aura lieu le 21 mai 2024 à 9 heures, en présentiel, dans les locaux de La Bourse, Place d'Armes - 5000 NAMUR, tels que présentés sur la convocation :

- Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2023, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.
- Approbation des Comptes 2023 et du rapport de gestion.
  - Présentation
  - Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises).
  - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- Budget 2024.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre un extrait de la présente délibération à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, ainsi qu'à notre délégué.

26. La Terrienne du Crédit Social SC : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'adhésion de la Ville de Bastogne à la "La Terrienne du Crédit Social SC";

Vu la convocation adressée le 26 avril 2024 par l'Intercommunale "La Terrienne du Crédit Social SC" aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 14 juin 2024, à 19 heures, à la salle La Source, Place Toucrée, 6 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge au Commissaire, la SRL KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région Wallonne
9. Divers

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la "La Terrienne du Crédit Social SC" qui se tiendra le 14 juin 2024, à 19 heures, à la salle La Source, Place Toucrée, 6 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, tel que repris dans la convocation :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge au Commissaire, la SRL KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région Wallonne
9. Divers

Article 2 : De rapporter la présente délibération à la susdite Assemblée générale.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à la « La Terrienne du Crédit Social SC ».
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

27. <u>SOFILUX : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24 et 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bastogne à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que cette assemblée se tiendra en présentiel le jeudi 20 juin 2024, à 18 heures, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 - 6800 LIBRAMONT ;

Considérant les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 20 juin 2024, à 18 heures, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 - 6800 LIBRAMONT, comme suit :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023

Article 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

28. ECETIA : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par mail ce 2 mai 2024 par ECETIA INTERCOMMUNALE SC aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 25 juin 2024, à 18 heures, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B - 4537 VERLAINE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 44 à 50 des statuts d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Bastogne dans ECETIA INTERCOMMUNALE SC ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra le 25 juin 2024, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B - 4537 VERLAINE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à ECETIA INTERCOMMUNALE SC,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Point en urgence.

ORES Assets : assemblée générale – Ordre du jour – Approbation.

Monsieur le Président présente un point en urgence, l'urgence est acceptée à l'unanimité et à l'unanimité le point est inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Bastogne à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville de Bastogne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courriel daté du 8 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
    - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
    - Présentation du rapport du réviseur
    - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023
5. Nominations statutaires
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que la Ville de Bastogne souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant la concertation préalable avec la Commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu l'urgence ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui se tiendra le jeudi 13 juin 2024 à 10h30, à l'ACINAPOLIS "Pathé", Grand Rue, 141-143 - 6000 CHARLEROI, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
    - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
    - Présentation du rapport du réviseur
    - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023
5. Nominations statutaires
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

La Commune de Bastogne reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision à :

- l'intercommunale ORES Assets,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

La séance publique est levée à 21 h 00'.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,

Kévin GUEIBE. Benoît LUTGEN.